

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 Juillet 2020

 **DELIBERATION N° : 2020 0710-47**

❖ **Objet : Désignation de délégué·e·s du collège électoral pour les sénatoriales 2020**

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 02 Juillet 2020 précisant les modalités de l'élection,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Mme Ginette CARPENET
- M. Francis AUTEFORT
- M. Laurent ALIX
- Mme Lucie VILLESUZANNE

La présidence du bureau est assurée par leurs soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

- Thierry PERARO
- Elisabeth CALMUS

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un·e délégué·e en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

M. PERARO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégué·e·s suppléant·e·s

Les candidatures enregistrées :

- Laurent ALIX
- Lucie VILLESUZANNE
- Elisabeth CALMUS

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de trois délégué·e·s suppléant·e·s en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

M. ALIX est alors proclamé élu en qualité de 1^{er} suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme VILLESUZANNE est alors proclamée élue en qualité de 2^{ème} suppléante pour les élections sénatoriales.

Mme CALMUS est alors proclamée élue en qualité de 3^{ème} suppléante pour les élections sénatoriales.

DELIBERATION N° : 2020 0710-48

❖ **Objet : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 Juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions définis par l'article 1650 :

Titulaires :

1 - Christian Alix

2 – Patricia Bouyssou

3 - Serge Juxte

4 - Nadine Peyridieu

5 - Alain Bertounesque

6 – Lucie Villesuzanne

7- Valérie Malartigue

8 – Laurent Alix

9 – Guy Duvaleix

10 - Elisabeth Calmus

11 – Ginette Carpenet

12 – Francis Autefort

Suppléants :

1 - Jacques Hervé

2 – Dominique Barret

3 – Noël Pelegrin

4 - Serge Petit

5 – Nicolas Dubois

6 – Patrick Fournier

7 – Agnes Avezou

8 – Sebastien Bourdineaud

9 – Martine Laubreton

10 – Benoit Tabary

11 – Marylene Bandeirinha

12 – Sylvie Petit

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal

- **VALIDE** la liste des membres de la CCID

DELIBERATION N° : 2020 0710-49

❖ Objet : Redevance occupation domaine public ENEDIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance due par ENEDIS s'élève à la somme de 212 € pour 2020.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** le montant de 212 € pour 2020
- **AUTORISE** le maire à émettre le titre de recette correspondant.

 **DELIBERATION N° : 2020 0710-50**

❖ **Objet : Décision modificative du budget principal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une erreur dans le budget principal 2020 :

La reprise des résultats au **002 est erronée** : 147 824.83 euros a été saisi au lieu de 147 395.83 euros.

Il convient de rectifier le budget comme suit :

Dépense 615231 : - 429.00 euros

Recette 002 : - 429.00 euros

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal

- **AUTORISE** la décision modificative.